L'an deux mille vingt, le 15 décembre, à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Truyes, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur de COLBERT Stéphane, Maire

<u>Date de convocation</u> : 9 décembre 2020

<u>Présents</u>: M. de Colbert, Mme Beauchamp, Mme Faye, M. Greiner, Mme Chicheri, Mme Guérin, M. Picard, Mme Aurnague, M. Grange, M. Dubois, M. Laurent, Mme Desmé, M.

Moreau, M. Birocheau, M. Favier, Mme Nguyen Van, M. Da Silva Vale, Mme Aubrey

Pouvoirs : Mme Guérineau donne pouvoir à Mme Beauchamp

Secrétaire : Mme Beauchamp

Monsieur le maire prononce un discours en hommage à madame Anne Sylvestre, auteure, compositrice et interprète, décédée le 30 novembre 2020 à Paris.

Madame Anne Sylvestre avait honoré la commune de Truyes de sa présence le 5 octobre 2019 à l'occasion de l'inauguration de l'école maternelle portant son nom.

Approbation du compte rendu de la séance du 3 novembre 2020

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 3 novembre 2020

Compte rendu des décisions du Maire

Décision n°2020/07 : La commune de TRUYES forme un recours devant le Tribunal Administratif afin de contester l'arrêté interministériel du 15 septembre 2020 NOR : INTE2023940A établissant sa non reconnaissance en état de catastrophe naturelle consécutivement à la sécheresse et à la réhydratation des sols durant l'année 2019

<u>Débat</u>: Préalablement à l'exposé des rapports relatifs à la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement, de l'assainissement non collectif et de l'élimination des déchets ménagers, Monsieur le Maire indique que la comparaison entre les exercices 2018 et 2018 est rendue malaisée par la fusion entre les communautés de communes CCPAR et CCVI.

2020-12-A-01 Rapport annuel 2019 relatif à la qualité et au prix du service public d'eau potable

Vu l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 15 octobre 2020 approuvant le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Le conseil municipal:

 prend connaissance du rapport annuel 2019 relatif à la qualité et au prix du service public d'eau potable établi par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

2020-12-A-02 Rapport annuel 2019 relatif à la qualité et au prix du service public d'assainissement collectif

Vu l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 15 octobre 2020 approuvant le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Le conseil municipal:

- prend connaissance du rapport annuel 2019 relatif à la qualité et au prix du service public d'assainissement collectif établi par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

2020-12-A-03 Rapport annuel 2019 relatif à la qualité et au prix du service public d'assainissement non collectif

Vu l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 15 octobre 2020 approuvant le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Le conseil municipal:

 prend connaissance du rapport annuel 2019 relatif à la qualité et au prix du service public d'assainissement non collectif établi par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

2020-12-A-04 Rapport annuel 2019 relatif à la qualité et au prix du service public d'élimination des déchets

<u>Débat</u>: Monsieur le Maire indique que des coûts supplémentaires en matière de traitement des déchets sont à prévoir pour les années futures.

Par ailleurs, la fusion entre les communautés de communes CCPAR et CCVI est à l'origine de fortes disparités de niveau de service entre communes

Vu l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 15 octobre 2020 approuvant le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le conseil municipal :

 prend connaissance du rapport annuel 2019 relatif à la qualité et au prix du service public d'élimination des déchets établi par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

2020-12-A-05 Tarifs du cimetière

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer comme suit les tarifs du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2021 :

2 m2

Concession cinquantenaire 246 €

Concession trentenaire 139 €

Concession temporaire (15 ans)	117€
Concession 1m ²	Gratuit
Droit de superposition Droit de superposition pour concession perpétuelle :	70 € 120 €
<u>COLUMBARIUM</u>	
Cinquantenaire :	449€
Trentenaire :	272 €
Temporaire (15 ans) :	208 €
Urne supplémentaire	130 €
JARDIN DU SOUVENIR	
Taxe de dispersion des cendres	32 €
CONCESSION CINÉRAIRE	
Cinquantenaire	90 €
Trentenaire	72€
Temporaire (15 ans)	54€
Urne supplémentaire	36€

2020-12-A-06 Dépenses à imputer au compte « 6232 - Fêtes et cérémonies »

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies mais revêt un caractère imprécis quant aux catégories de dépenses qu'il concerne.

C'est pourquoi, pour dégager sa responsabilité, le comptable public demande une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur ce compte.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'imputer au compte « 6232 Fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :
 - o prestations de services lors de cérémonies officielles, fêtes publiques et manifestations culturelles
 - o frais de repas, goûter, buffets, vins d'honneur
 - o fleurs, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements sportifs, culturels ou lors de réceptions officielles
 - o dépenses de communication liées aux manifestations culturelles et animations
 - bons d'achats ou cartes-cadeaux offerts aux agents de la collectivité à l'occasion des fêtes de fin d'année

2020-12-A-07 Mise aux normes de sécurité incendie de salle Roger-Avenet Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise aux normes de sécurité incendie de la salle Roger-Avenet située 6 rue du clocher.

Le projet prévoit notamment le désenfumage du bâtiment par la création de deux cheminées en façade sud et la pose de menuiseries équipées de dispositifs d'ouverture de type « barre anti-panique » permettant d'augmenter le nombre d'issues de secours.

La réalisation des travaux est prévue au cours du premier semestre 2021 pour un montant estimé à 86.500.00 € HT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ces travaux sont éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), au titre des investissements liés aux mises aux normes de sécurité

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'opération de mise aux normes de sécurité incendie de la salle Roger-Avenet située 6 rue du clocher pour un montant de 86.500,00 € HT
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour ce projet
- d'approuver comme suit le plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Travaux	80.280,00€	Etat – DETR (30%)	25.950,00 €
Maîtrise d'oeuvre	2.400,00 €	Département F2D (30%)	25.950,00 €
Divers	3.820,00 €	Autofinancement	34.600,00 €
TOTAL	86.500,00 €	TOTAL	86.500,00 €

2020-12-A-08 Mise aux normes de sécurité incendie de salle Roger-Avenet Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Développement

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de l'appel à projets 2021 du Département d'Indre et Loire lancé dans le cade du Fonds Départemental de Développement (F2D).

Le F2D vise à encourager l'investissement des communes de plus de 2000 habitants et des intercommunalités, et à contribuer ainsi au maintien de l'emploi dans le département.

Pour être éligibles, les projets présentés doivent connaître un démarrage de travaux attesté par ordre de service avant le 15 novembre 2021 et répondre à des priorités départementales.

Monsieur le Maire expose que le projet de mise aux normes de sécurité incendie de la salle Roger-Avenet située 6 rue du clocher est éligible au F2D.

Monsieur le Maire précise que ces travaux seront réalisés au premier semestre 2021 pour un montant estimé à 86.500,00 € HT.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de solliciter une subvention auprès du Département d'Indre-et-Loire au titre du Fonds Départemental de Développement pour la mise aux normes de sécurité incendie de la salle Roger-Avenet située 6 rue du clocher
- d'approuver comme suit le plan de financement de l'opération :

Dépenses	Recettes

Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Travaux	80.280,00€	Etat – DETR (30%)	25.950,00 €
Maîtrise d'oeuvre	2.400,00€	Département F2D (30%)	25.950,00 €
Divers	3.820,00 €	Autofinancement	34.600,00 €
TOTAL	86.500,00 €	TOTAL	86.500,00 €

2020-12-A-09 Mise aux normes de sécurité incendie du château de Bel Air Avenant n°2 au lot « Blocs Autonomes de Secours »

Vu le code de la commande publique pris notamment dans son article R 2194-1, aux termes duquel le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque

Vu le marché de travaux conclu le 7 septembre 2020 avec l'entreprise BERDOT 7 rue Garde Landry 37310 CHAMBOURG-SUR-INDRE pour un montant de 5.588,40 € HT.

Vu l'avenant n°1 en date du 5 novembre 2020 relatif audit marché de travaux

Considérant la nécessité d'ajouter cinq blocs autonomes de secours dans l'escalier de secours, sur la terrasse extérieure du 2ème étage et dans le sas de la bibliothèque, ainsi que cinq détecteurs de présence

Considérant la nécessité de remplacer 10 batteries de blocs de secours et une télécommande

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°2 d'un montant de 2.328,29 € HT au marché de travaux conclu le 7 septembre 2020 avec l'entreprise BERDOT 7 rue Garde Landry 37310 CHAMBOURG-SUR-INDRE pour la mise aux normes de sécurité incendie du château de Bel Air.
- de porter le montant du marché à 8.486.84 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant

2020-12-A-10 Mise aux normes de sécurité incendie du château de Bel Air Avenant n°2 au lot « Menuiserie intérieure »

Vu le code de la commande publique pris notamment dans son article R 2194-1, aux termes duquel le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque

Vu le marché de travaux conclu le 7 septembre 2020 avec l'entreprise BERLEAU 1 Chemin des Prés Challes BP18 37240 LIGUEIL pour un montant de 33.005,00 € HT.

Considérant la nécessité de déposer les cloisons du sanitaire dans l'appartement du 1^{er} étage et de remplacer le bloc porte de la salle associative du 1^{er} étage

Vu l'avenant n°1 en date du 5 novembre 2020 relatif audit marché de travaux

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°2 d'un montant de 1.970,00 € HT au marché de travaux conclu le 7 septembre 2020 avec l'entreprise BERLEAU 1 Chemin des Prés Challes BP18 37240 LIGUEIL pour la mise aux normes de sécurité incendie du château de Bel Air.
- de porter le montant du marché à 38.175,00 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant

2020-12-A-11 Modification du tableau des effectifs

<u>Débat</u>: Monsieur le Maire indique qu'à la suite des prochains départs en retraite de personnels en charge de l'entretien des bâtiments, une réflexion sera à mener concernant le recours éventuel à un prestataire extérieur.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux termes de laquelle les emplois sont créés par délibération du conseil municipal.

Vu la délibération n°2020-02-A-01 du 11 février 2020 fixant le tableau des effectifs de la commune de Truyes.

Considérant la nécessité de recruter un adjoint technique pour conforter le service technique.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021
- de fixer comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Grades	Catégorie	Effectif budgétaire	Durée d'emploi	Effectifs pourvus
Filière administrative			•	•
Attaché principal	Α	1	TC	1
Adjoint Administratif principal de 1ère	С	1	TC	1
classe	_			_
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	С	1	TC	1
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème}	С	1	27,75/35 ^{ème}	1
classe			•	
Adjoint administratif	С	1	TC	1
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	С	1	TC	1
Adjoint technique principal 1 ère classe	С	1	TC	1
Adjoint technique principal 2ème classe	С	3	TC	3
Adjoint technique principal 2ème classe	С	1	23,5/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 2ème classe	С	1	16,4/35 ^{ème}	1
Adjoint technique	С	1	TC	1
Adjoint technique	С	1	29,7/35 ^{ème}	1
Adjoint technique	С	1	25,9/35 ^{ème}	1
Adjoint technique	С	1	23,5/35 ^{ème}	1
Filière sociale				
ATSEM principal de 1ère classe	С	1	30,2/35 ^{ème}	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	29,9/35 ^{ème}	1
TOTAL		18		18

2020-12-A-12 Recrutement de personnel non titulaire

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée aux termes duquel les emplois sont créés par délibération du conseil municipal.

Vu l'article 3-I-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorisant le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée

maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant que la pandémie COVID 19 et le respect des protocoles sanitaires nécessitent des travaux supplémentaires de ménage dans les bâtiments scolaires

Considérant la vacance temporaire de l'emploi d'adjoint technique en charge du ménage à la mairie, au château et à la maison des jeunes

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps non complet (10/35^{ème}) du 1^{er} janvier 2021 au 6 juillet 2021.
- de créer un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps non complet (30/35^{ème}) du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021
- de fixer la rémunération de ces emplois sur la base de l'indice brut 350

2020-12-A-13 Régie de recettes « spectacles et manifestations culturelles » Modification du montant de l'encaisse

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération du 18 mai 2004 instituant une régie de recettes « spectacles et manifestations culturelles »

Vu la délibération n°2006-74 du 21 septembre 2006 fixant la valeur des tickets de régie Considérant que le caractère réduit de l'activité de ladite régie ne justifie pas le maintien du cautionnement à son niveau actuel

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 décembre 2020

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de modifier l'article 3 de l'acte institutif de la régie de recettes « spectacles et manifestations culturelles » en fixant à 1.220€ le montant maximum de l'encaisse à conserver par le régisseur
- de préciser que le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement

2020-12-A-14 Réfection de chaussée de la Voie Communale n°9 - lieu-dit « Les Grands Bois »

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal d'un courrier de Monsieur le maire d'Azay-sur-Cher en date du 29 octobre 2020 relatif à la réfection de la chaussée de la Voie Communale n°9 limitrophe entre les communes d'Azay-sur-Cher et de Truyes.

Le coût de ces travaux, situés au lieu-dit « les Grands Bois », sur un linéaire de 500 mètres, ont été évalués à 58,29 € TTC le mètre linéaire par le service technique de la communauté de communes Bléré-Val de Cher, soit un montant total estimatif de 29.146,60 € TTC.

La commune d'Azay-sur-Cher propose que ces travaux soient pris en charge à parts égales entre les deux communes sur une durée de trois ans selon le planning suivant :

- année 2021 : 150 mètres réalisés pour un montant de 8743,98 € TTC (soit 4.371,99 € TTC pour chaque commune)
- année 2022 : 150 mètres réalisés pour un montant de 8.743,98 €TTC (soit 4.371,99 € TTC pour chaque commune)
- année 2023 : 200 mètres réalisés pour un montant de 11.658,64 € TTC (soit 5.829,32€ TTC pour chaque commune)

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'opération de réfection de la chaussée de la voie communale n°9 au lieudit « les Grands Bois » pour un montant estimé à 29.146,60 € TTC
- d'approuver le principe de prise en charge de cette dépense à parts égales par les deux communes selon le planning prévisionnel sur trois ans détaillé ci-avant

2020-12-A-15 Décision modificative n°2

	Dép	enses	Recettes		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT	or ource	do orodio	or o are	as si cano	
D-2041583 : Autres groupements-Projets d'infrastructures d'intérêt national	9 650.30 €	0.00€	0.00€	0.00€	
D-2041583-207 : Aménagement de la rue Champ Chrétien	0.00€	9 650.30 €	0.00€	0.00€	
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	9 650.30 €	9 650.30 €	0.00 €	0.00 €	
Total INVESTISSEMENT	9 650.30 €	9 650.30 €	0.00 €	0.00 €	
Total Général		0.00 €		0.00 €	

Questions diverses

Le conseil municipal surseoit à sa décision de dénomination de la voie communale n°12 située entre le hameau « Les Grandes Maisons » et la voie communale n°9 limitrophe avec les communes d'Esvres-sur-Indre et d'Azay-sur-Cher au lieu-dit « Forge ». Les conseillers sont invités à faire part de leurs propositions.

Le conseil municipal donne un avis favorable à la cession de la parcelle cadastrée ZN n°5 située au lieu-dit « Forge » et autorise Monsieur le maire à engager la procédure nécessaire

Madame DESMÉ demande l'organisation d'une réunion de présentation du PLU aux conseillers municipaux et regrette le caractère technique du dossier qui a été soumis à enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle l'avancement de la procédure et indique qu'une commission pourra se réunir en début d'année 2021 sur ce thème.

Monsieur MOREAU souhaite qu'une concertation soit organisée avec les habitants du quartier « La Tour Carrée » suite aux nombreuses observations forrmulées lors de l'enquête publique du PLU